

#### PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA);

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

#### ARRETE

# Article 1:

Dans le cadre des actions du PERF Arbitrage, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle aux étudiants mentionnés ci-après. Cette aide est accordée aux étudiants de l'option Arbitrage sportif, poursuivant leurs études à l'UCA relativement à leurs résultats à l'année antérieur (2023/24). Cette aide est versée en deux fois : 75% à l'inscription en 2024, 25% au printemps 2025 après les examens de second semestre.

Nom	Montant total accordé	Versement 2024	Versement 2025
	1200 €	900€	300€
	700 €	525€	175 €
	700 €	525€	175 €
	700 €	525€	175 €

# Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par Mathias BERNARD

Cliermont

Le 22 novembre 2024

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.